

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20230227-009

du 27 février 2023

n°009

page 1/3

**EXTRAIT :**

**GRAND  
CHATELLERAULT**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 81

**PRESENTS (50) :** JM. AURIAULT, A. PICHON, F. LE MEUR (suppléante de J. ROY), B. BIET, B. HENEAU, F. BONNARD, D. CATHELIN, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, E. AZIHARI, T. BAUDIN, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, JM. MEUNIER, M. FRESNEAU, B. ROUSSENQUE, M. DROIN, AF. BOURAT, F. MERY, P. BARAUDON, D. SIMON, C. CIBERT, H. MATTARD, E. MICHEL (suppléante de M. FAVREAU), N. MARQUES-NAULEAU, B. de COURREGES, Y. TARTARIN, H. COLIN, I. RABUSSIÉ, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), S. MIGEON, F. SOURIAU, P. AZILE, C. MICHAUD, C. PIAULET, V. LEAU, F. REBY, E. BAILLY, T. PRIEUR, A. BRAGUIER, JP. CONTE, L. JUGE, G. PEROCHON, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, P. BERNARD.

**POUVOIRS (11) :** J. MARECOT donne pouvoir à M. LAVRARD  
F. BRAUD donne pouvoir à E. AZIHARI  
S. RAYNAUD à T. BAUDIN  
H. PREHER donne pouvoir à J. MELQUIOND  
G. PRINCET donne pouvoir à L. RABUSSIÉ  
E. PHILIPPONNEAU donne pouvoir à JM. MEUNIER  
Y. ERGÛL donne pouvoir à M. FRESNEAU  
M. CHAINEAU donne pouvoir à P. ROCHER  
Y. TROUSSELLE donne pouvoir à F. MERY  
C. FARINEAU donne pouvoir à B. ROUSSENQUE  
P. BAZIN donne pouvoir à P. BARAUDON

**EXCUSES (20) :** A. MESSAOUDENE, S. GUEGUEN, P. CANTINOLLE, I. MIGUET, A. NOËL, P. BIGOT, P. GUÉNAIRE, F. MERCHADOU, D. LEROY (suppléant de F. PIERRON), T. TRIPHOSE, Y. MUSCAT, L. DUFFAULT, L. BARBOTTIN, G. WIBAUX, P. BARBOT, P. LECLERC, P. FRADIN (suppléant de M. GODÉT), C. PEPIN, T. DAULARD, J. BOISSON.

Nom du secrétaire de séance : yannick TARTARIN

**RAPPORTEUR : Madame Évelyne AZIHARI**

**OBJET : Demande d'adhésion au Réseau pour Eviter le Gaspillage ALimentaire (REGAL) Nouvelle-Aquitaine**

*Suite à un dossier déposé le 14/01/2021 auprès du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault a été lauréate de l'appel à projets 2021-2022 du Programme Nationale pour l'Alimentation (PNA). L'Agglomération est, depuis avril 2021, labellisée Projet Alimentaire Territorial ou PAT– Niveau 1 Émergent.*

*Une chargée de mission dédiée au PAT a été recrutée depuis le 01/11/2021, au sein du Service Entreprises. Le PAT comporte deux instances de gouvernance multi-acteurs : un comité de pilotage et un comité technique qui se réunissent 2 fois par an.*

*Le PAT « Système alimentaire territorial durable et inclusif de Grand Châtellerault », est un cadre stratégique sur l'agriculture et l'alimentation du territoire. Son objectif est de :*

*- Faire évoluer le système alimentaire local pour en renforcer la résilience, l'autonomie et la durabilité, à partir de la mise en cohérence des actions/plans/programmes locaux existants et en soutenant de nouvelles initiatives dans tous les domaines de l'alimentation (production agricole – transformation - commercialisation, gestion des déchets, culture alimentaire-formation, environnement, action publique locale, accessibilité équitable à une alimentation saine). Le projet se concrétise au cours d'une période initiale de 2 ans (2021-2023) en dialogue permanent avec l'ensemble d'acteurs locaux, tant du secteur privé que du secteur public.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du conseil communautaire****ACTE N° CC-20230227-009****du 27 février 2023****n°009****page 2/3**

*Les projets alimentaires territoriaux existent sur tout le territoire national depuis la loi d'avenir 2014. Des réseaux de PAT existent au niveau national et régional afin d'échanger des bonnes pratiques et des outils.*

*Le Réseau pour éviter le gaspillage alimentaire en Nouvelle-Aquitaine REGAL, créé en 2013 par l'association CREPAQ, est un réseau régional qui oeuvre pour la diminution du gaspillage alimentaire afin d'atteindre l'objectif du Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire, à savoir, diviser par deux ce gaspillage en France d'ici 2025. Cet objectif tient compte de toute la chaîne alimentaire, de la production à la consommation.*

*Ce réseau permet aux adhérents de bénéficier d'échanges de pratiques, de journées techniques et d'un accès à des ressources publiées par REGAL.*

\* \* \* \* \*

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

**VU** la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 relative à l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et à une alimentation saine, durable et accessible à tous,

**VU** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et notamment son titre VI : se nourrir,

**VU** l'article 3, alinéas I.1, II.2 et II-2.7 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence Actions de développement économique, la protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie et sur la coordination de la transition énergétique,

**VU** la délibération n°17 du conseil communautaire du 8 juillet 2019 pour l'adoption définitive du Plan climat air énergie territoriale,

**VU** le projet de territoire délibéré en conseil communautaire le 22 novembre 2021, notamment les engagements 1B, 1C, 2A, 2B, 2C, 4B, 6A, 6B, 6E, 8E relatifs à l'apport de l'agriculture et de l'alimentation aux priorités du territoire,

**CONSIDÉRANT**, l'intérêt pour la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault d'adhérer à ce réseau d'acteurs, il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'adhésion au Réseau pour éviter le gaspillage alimentaire en Nouvelle-Aquitaine REGAL. Cette adhésion est gratuite.

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'adhérer au Réseau pour éviter le gaspillage alimentaire - REGAL Nouvelle-Aquitaine, l'adhésion étant gratuite,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer cette charte et les pièces qui s'y rapportent,

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Mis en ligne le - 2 MARS 2023  
ID : 086-248600413-20230227-CC\_20230227\_009-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLEKRAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20230227-009

du 27 février 2023

n°009

page 3/3

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOUD

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



## Charte de coopérateur du RÉGAL Nouvelle-Aquitaine

### Préambule

Le gaspillage alimentaire constitue un non-sens économique et social, un immense gâchis financier et environnemental et contribue à porter atteinte au droit fondamental de chaque être humain à se nourrir dans la dignité, notamment par la garantie de la disponibilité et de l'accessibilité aux ressources alimentaires.

Le Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire proposé le 14 juin 2013 par le gouvernement a pour objectif de diviser par deux, d'ici 2025, le gaspillage alimentaire en France, sur l'ensemble de la chaîne alimentaire.

La loi sur la transition énergétique d'août 2015 et la loi relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire du 11 février 2016, inscrivent désormais dans le code civil, le code de l'environnement, le code des collectivités territoriales et le code du commerce des dispositions contribuant à atteindre cet objectif.

### Principes fondamentaux du RÉGAL Nouvelle-Aquitaine

Le RÉGAL Nouvelle-Aquitaine, Réseau pour Éviter le Gaspillage ALimentaire, a été créé par le CREPAQ en septembre 2013, avec le soutien de ses partenaires institutionnels, afin de décliner territorialement la dynamique du Pacte national ainsi que désormais les dispositions des lois précitées.

Le CREPAQ, l'animateur de ce réseau, et ses partenaires font le pari que l'intelligence collective de l'ensemble des acteurs de la chaîne alimentaire au sein du RÉGAL Nouvelle-Aquitaine est susceptible de parvenir à une valeur ajoutée et à des résultats qui n'auraient pas pu être obtenus par chacun d'eux individuellement ou par la simple addition des actions et des compétences de ces acteurs. Aussi se rencontrer, échanger, communiquer, collaborer, interagir, co-construire, coproduire, mutualiser, agir en synergie, en un mot **coopérer**, constituent l'essence même de ce réseau.

### Engagements

Le présent signataire de la charte reconnaît qu'il est de la responsabilité de tous et de chacun, que l'on soit producteurs, transformateurs, distributeurs, consommateurs, restaurateurs, personnels de cuisine, professionnels des métiers de bouche, gestionnaires d'approvisionnement, associations, collectivités publiques ou privées,... de s'engager résolument dans des démarches de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Il adhère pleinement aux principes fondamentaux du RÉGAL Nouvelle-Aquitaine et acquiert de facto le **statut de coopérateur au sein du réseau**. Il prend ainsi l'engagement volontariste de s'impliquer, à son échelle, suivant ses compétences et moyens logistiques, techniques, économiques et financiers dans de telles démarches et d'en faire une évaluation régulière.

Le coopérateur est libre de déterminer lui-même son niveau d'engagement, la durée de celui-ci, ses modalités pratiques, le type d'actions à mener (par catégorie d'acteurs) et ses relations de coopération avec le CREPAQ et les autres acteurs du réseau (cf : annexe 1 à la présente charte).

Le coopérateur s'engage à respecter l'éthique du Réseau et ne pas dévoyer ou détourner le sens et les objectifs de celui-ci.

Fait à CHÂTELLERAULT, le 02 FEVRIER 2022

Pour le président,  
La vice-présidente déléguée

ÉVELYNE AZIHARI

**Annexe à la Charte de Coopération : Collectivité**

<b>Date :</b>	<b>Lieu :</b>
<b>Nom de la structure</b>	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND CHÂTELLERAULT
<b>Statut social de la structure</b>	EPCI
<b>Domaine d'activité</b>	PUBLIC
<b>Nom et fonction de la personne à contacter dans le cadre du REGAL</b>	Mme RIOS Diana – Chargée du Projet Alimentaire Territorial
<b>E-mail</b>	diana.rios@grand-chatellerault.fr
<b>Téléphone</b>	0549203050 – 0607741185
<b>Adresse</b>	75 Boulevard Blossac, 86100, Châtellerault

<b>Vous souhaitez devenir coopérateur du REGAL afin de :</b> (Cochez la/les cases correspondantes)	
• Rencontrer des acteurs agissant sur la lutte contre le gaspillage alimentaire	<input checked="" type="checkbox"/>
• Coopérer avec d'autres acteurs afin de réduire le gaspillage alimentaire	<input checked="" type="checkbox"/>
• Interagir avec d'autres acteurs afin de réduire le gaspillage alimentaire	<input checked="" type="checkbox"/>
• Co-construire des projets afin de lutter contre le gaspillage alimentaire	<input checked="" type="checkbox"/>
• Participer à une synergie sur la lutte contre le gaspillage alimentaire	<input checked="" type="checkbox"/>
• Se tenir informer des actions/projets de lutte contre le gaspillage alimentaire	<input checked="" type="checkbox"/>
• Bénéficier des apprentissages réciproques	<input checked="" type="checkbox"/>
• Créer du savoir collectif et innovant	<input checked="" type="checkbox"/>
• Partager et capitaliser des bonnes pratiques professionnelles	<input checked="" type="checkbox"/>
Autre(s), préciser :	

**Vous souhaitez agir sur :**  
(Cochez la/les cases correspondantes)

<ul style="list-style-type: none"> <li>• La sensibilisation du grand public</li> <li>• La sensibilisation d'acteurs spécifiques</li> <li>• La formation</li> <li>• La création d'événements</li> <li>• La création/animation d'ateliers participatifs</li> <li>• La mise en synergie d'acteurs</li> <li>• La création d'outils pédagogiques</li> <li>• La création/diffusion de supports de communication</li> <li>• Le don ou la distribution de denrées alimentaires</li> <li>• L'accompagnement d'acteurs, spécifiques ou non</li> </ul> <p>S'il s'agit d'acteurs spécifiques, qui sont-ils :</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
Autre(s), préciser :	

**Vous agissez déjà sur :**  
(Cochez la/les cases correspondantes)

<ul style="list-style-type: none"> <li>• La sensibilisation du grand public</li> <li>• La sensibilisation d'acteurs spécifiques</li> <li>• La formation</li> <li>• La création d'événements</li> <li>• La création/animation d'ateliers participatifs</li> <li>• La mise en synergie d'acteurs</li> <li>• La création d'outils pédagogiques</li> <li>• La création/diffusion de supports de communication</li> <li>• Le don ou la distribution de denrées alimentaires</li> <li>• L'accompagnement d'acteurs, spécifiques ou non</li> </ul> <p>S'il s'agit d'acteurs spécifiques, qui sont-ils :</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Autre(s), préciser :	

